



BUNDESAMT FÜR VERKEHR  
 OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS  
 UFFICIO FEDERALE DEI TRASPORTI  
 UFFIZI FEDERAL DA TRAFFIC  
 Section des concessions et des  
 autorisations de transport

3003 Berne, le 29 août 1990

030.03

Tél. 61 57 63

Do

### Note d'information

## Transports routiers entre la Suisse et l'Italie

Suite à l'introduction par la Suisse de la redevance sur les poids lourds, les relations entre la Suisse et l'Italie ont été houleuses en matière de transports routiers de marchandises de 1985 à 1987.

Les difficultés portaient sur deux points:

- Menace d'interdire aux transporteurs suisse d'effectuer des transports triangulaires (p. ex. Allemagne - Italie ou vice versa, en transit par la Suisse),
- Menace italienne de prélever le "diritto fisso" (12'000 liras ou 18'000 liras par tonne utile suivant les distances) sur les transports effectués en Italie par des véhicules immatriculés en suisse.

A fin 1987, un arrangement a été trouvé sous forme d'un "moratoire". Celui-ci suspend, pour un temps donné, toute menace de mesures et de contremesures (taxe d'entrée que la Suisse a prévu d'introduire où le diritto fisso aurait été appliqué - introduction d'un système de contingentement, applicable principalement au trafic bilatéral, ce trafic étant actuellement à l'avantage des italiens).

Le statu quo a été prorogé de trois mois en trois mois jusqu'au 31 décembre 1989. La visite de M. Le Conseiller fédéral A. Ogi à son homologue italien M. Bernini le 16 novembre 1989, a permis de reconduire le statu quo et la délivrance semestrielle des autorisations nécessaires aux transporteurs suisse.

A l'initiative du nouveau Directeur de la "Motorizzazione civile" du Ministère des transports italien, M. Berruti, le moratoire a été prolongé jusqu'au 31 décembre 1990.

Afin de stabiliser définitivement la situation, des démarches ont été entreprises pour faire admettre, par l'Italie, des "gestes" suisses en matière de transports routiers, tels les tolérances sur les limites des poids, la levée des émoluments pour dépassement des poids, des facilités pour les transports de produits indivisibles, etc.

Le Conseil fédéral, dans sa réunion du 31 janvier 1990, a décidé la suppression de l'émolument administratif pour dépassement des poids dans les zones frontalières. Cette décision, qui fait partie des revendications italiennes, devrait pouvoir permettre de trouver des solutions dans le domaine des transports entre les deux pays. Les autres revendications susmentionnées font, par contre, partie du catalogue des points de négociation avec la CE.

Il serait donc souhaitable de stabiliser la situation par un accord sur une prorogation illimitée du statu quo en matière de taxes et d'autorisations de transport pour toute la période de négociation avec la CE et cela aussi en considération des efforts importants faits par la Suisse, pour offrir aux transporteurs européens des services efficaces et compétitifs dans le domaine du transport combiné rail/route.